



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

09120338

TRIBUNAL DE COMMERCE

12-08-2009

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0817 743 530
Dénomination
 (en entier) : **LMDG**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Wavre, 504 boîte 17C à 1390 Grez-Doiceau

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Benoit RICKER, notaire à Ixelles, le 05 août 2009, en cours d'enregistrement, il résulte que :

- 1- Monsieur **GLINEUR Daniel Michel Elie**, né à Rabat (Maroc), le 26 avril 1964, époux de Madame de **MOFFARTS Anne**, domicilié à B-1330 Rixensart, rue du Moulin, 41;
 - 2- La société privée à responsabilité limitée **CADECO**, dont le siège social est sis à B-1330 Rixensart, rue du Moulin, 41, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0449.893.027 RPM Nivelles ;
- ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée et ont requis ledit notaire de dresser ainsi qu'il suit les statuts de ladite société.

Préalablement, Monsieur **GLINEUR Daniel** et la Sprl **CADECO**, précités, ont déclaré souscrire en espèces les 1000 parts sociales comme suit :

1. Monsieur GLINEUR Daniel , à concurrence de sept-cent cinquante parts sociales	750
2. La société privée à responsabilité limitée CADECO , à concurrence de deux cent cinquante parts sociales	250
Ensemble : mille parts sociales	1000

Chaque part sociale a été intégralement libérée en espèces pour un montant global de vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR).

Le montant de ladite libération a été déposé sur un compte spécial ouvert conformément à l'article 224 du Code des sociétés, en date du 22 juillet 2009, au nom de la société en formation, auprès de la banque CBC, sous le numéro 732-0207099-55, selon l'attestation remise au notaire.

(...)

STATUTS

Article 1. : Forme - Dénomination

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "**LMDG**".

Article 2. : Siège social

Le siège de la société est établi à B-1390 Grez-Doiceau, chaussée de Wavre, 504 boîte 17C.

Article 3. : Objet

La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la promotion, la commercialisation via des chaînes de petites ou de grandes distributions, et par le biais de l'informatique et de la cybernétique en général, de tous articles de sport en général, en ce compris vêtements, textiles, tous accessoires se rapportant aux vêtements, accessoires et vêtements de sport et de loisir, et matériel sportif;

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Article 4. : Durée

La société a une durée illimitée.

Article 5. : Capital

Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR), représenté par mille (1000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

(...)

Article 8. : Nature des titres - Registre des parts

Les parts sociales sont nominatives.

Il est tenu un registre des parts au siège social de la société.

(...)

Article 12. : Administration

La société est administrée par un ou plusieurs gérants (dans les présents statuts "la gérance"), associés ou non.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale pour la durée qu'elle détermine et est en tout temps révocable par elle.

Si une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale, le tout conformément au Code des sociétés.

Un gérant peut démissionner à tout moment. Il est néanmoins tenu de poursuivre son mandat jusqu'à ce qu'il ait pu raisonnablement être pourvu à son remplacement.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant n'est pas rémunéré.

Article 13. : Pouvoirs internes de gestion

Le ou les gérants ont le pouvoir d'accomplir seul(s) tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par le Code des sociétés (ou par les présents statuts) à l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ils peuvent répartir entre eux les tâches d'administration. Une telle répartition des tâches ne pourra être opposée aux tiers.

Article 14. : Représentation externe

Le gérant unique représente la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

En cas de pluralité de gérants, ils agiront séparément.

(...)

Article 19. : Assemblée générale ordinaire

Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire – également dénommée assemblée annuelle - le premier du mois de juin, à dix-neuf heures.

Si ce jour est un samedi, dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

(...)

Article 24. : Délibération - Résolutions

a) Quorum

L'assemblée générale délibère et prend des résolutions valablement quelle que soit la partie présente ou représentée du capital social, sauf dans les cas où le Code des sociétés exige un quorum de présence.

b) Résolutions

Les résolutions sont prises par l'assemblée générale, à la majorité des voix, à moins que le Code des sociétés n'exige une majorité spéciale.

En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Aux assemblées annuelles, les abstentions ou votes blancs ainsi que les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Les gérants non statutaires et le commissaire sont élus à la majorité simple. Si celle-ci n'a pas été obtenue, il est procédé à un nouveau scrutin entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier vote.

En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est élu.

(...)

Article 30. : Exercice social - Comptes annuels

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément au Code des sociétés.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe et forment un tout.

Pour autant que la société y soit tenue légalement, la gérance doit établir un rapport, appelé "rapport de gestion", dans lequel elle rend compte de sa gestion; ce rapport comprend les commentaires, informations et données mentionnés dans le Code des sociétés.

Le(s) commissaire(s), s'il en existe, rédige(nt), en vue de l'assemblée annuelle, un rapport écrit et circonstancié appelé "rapport de contrôle", tenant compte des dispositions du Code des sociétés.

Quinze jours au moins avant l'assemblée annuelle, les associés, les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société et les porteurs d'obligations peuvent prendre connaissance au siège de la société des documents prescrits par le Code des sociétés.

Dans les trente jours de l'approbation par l'assemblée générale des comptes annuels, la gérance dépose les documents prescrits par le Code des sociétés.

Article 31. : Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé, chaque année, au moins cinq pour cent (5 %) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux époques et aux endroits fixés par la gérance.

Sauf disposition contraire du Code des sociétés, les dividendes qui n'auront pas été encaissés endéans les cinq ans à compter du jour de leur exigibilité, demeureront la propriété de la société.
(....)

Article 36. : Répartition

Après apurement de toutes les dettes, charges et coûts de liquidation, l'actif net sera réparti entre les associés en proportion de la part du capital que représentent leurs parts sociales.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, le ou les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

(....)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prend cours le jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent et sera clôturé le 31 décembre 2010.

2. Première assemblée annuelle

La première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

(....)

4. Organe de gestion – Contrôle

Le nombre de gérants est fixé à un (1). Est nommé à la fonction de gérant pour une durée illimitée :

La société privée à responsabilité limitée **CADECO**, dont le siège social est sis à B-1330 Rixensart, rue du Moulin, 41, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 449.893.027 RPM Nivelles, laquelle sera représentée pour l'exercice de son mandat de gérant par son représentant permanent, désigné conformément à l'article 61, paragraphe 2, du Code des sociétés, étant Monsieur **GLINEUR Daniel Michel Elie**, né à Rabat (Maroc), le 26 avril 1964, époux de Madame de Moffarts Anne, domicilié à B-1330 Rixensart, rue du Moulin, 41. Elle déclare, par l'organe de son mandataire, accepter son mandat et ne pas en être empêchée par une disposition légale ou réglementaire. Son mandat n'est pas rémunéré.

(....)

- pour extrait littéral avant enregistrement -

Benoit RICKER, Notaire à Ixelles

Ci-joint : une expédition